

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 18 décembre 2023

Dossier : CMQ-70327-001 (33433-23)

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ADMINISTRATIF : THIERRY USCLAT
Vice-président**

**Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale**

Partie poursuivante

C.

Patrice Pinard
conseiller, Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Élu visé

**RECTIFICATION DE LA DÉCISION RENDUE LE 12 DÉCEMBRE 2023
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

DÉCISION

[1] Considérant que le 12 décembre 2023, la Commission municipale du Québec (le Tribunal) a rendu une décision par laquelle il conclut que monsieur Patrice Pinard a commis des manquements au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

[2] Considérant que le Tribunal a constaté que cette décision comporte une erreur matérielle de date au dernier paragraphe du dispositif qui fait débiter la suspension à compter du 9 décembre 2023 au lieu du 9 janvier 2024.

[3] Considérant que le Tribunal se doit de rectifier cette erreur d'écriture.

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- **RECTIFIE** la décision du 12 décembre 2023, en modifiant le dernier paragraphe du dispositif en remplaçant la date du « 9 décembre 2023 » par celle du « 9 janvier 2024 ».

TU/lav

THIERRY USCLAT, Vice-président et
Juge administratif

M^e Martin Lessard, M^e Érika Delisle et madame Laurie Beaulieu, stagiaire
Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante

Monsieur Patrice Pinard, non représenté
Élu visé par la citation

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président